

## ACTION DE FORMATION INDIVIDUELLE

### ENTREPRISE DE MOINS DE 10 SALARIÉS

#### > FORMATIONS ÉLIGIBLES

- La formation doit être dispensée par un organisme de formation disposant d'un numéro d'activité (sauf cas de dispense légale). Pour les permis de conduire, l'auto-école doit être déclarée en tant qu'organisme de formation.
- Elle a une durée d'au moins 14 heures et au plus de 140 heures.

#### > CONDITIONS D'ACCÈS

- L'entreprise a moins de 10 salariés (en Équivalent temps plein) ou est en exonération des cotisations Formation professionnelle "10 salariés et plus".
- L'entreprise relève du champ de compétences du FAFSEA et est à jour de ses cotisations.
- La formation concerne un seul salarié de l'entreprise.
- L'employeur maintient la rémunération du stagiaire pour les heures de formation réalisées pendant le temps de travail et lui verse une allocation de formation pour les heures de formation effectuées hors temps de travail.

#### > PRISE EN CHARGE

- 75% des coûts pédagogiques hors taxes sont pris en charge par le FAFSEA dans la limite de 610 €.
- Le FAFSEA procède au remboursement sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

#### > DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- L'entreprise doit remplir une demande de financement et l'adresser à sa délégation régionale du FAFSEA, au moins 10 jours avant le début de la formation.
- Après examen du dossier et en cas d'agrément, le FAFSEA adresse à l'entreprise une notification de financement.

#### Les 3 catégories du Plan de formation

■ **Catégorie I - Les actions d'adaptation au poste de travail** sont réalisées pendant le temps de travail.

■ **Catégorie II - Les actions liées à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi** sont réalisées pendant le temps de travail. Elles peuvent, sous réserve de l'accord écrit du salarié ou d'un accord d'entreprise, dépasser la durée légale ou conventionnelle du travail dans la limite de 50 heures par an et par salarié (sans imputation sur le contingent d'heures supplémentaires, sans repos compensateur ni majoration). *Pour les salariés relevant de l'Accord agricole du 2 juin 2004, ces actions ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 46 heures hebdomadaires la durée totale des heures effectuées.*

■ **Catégorie III - Les actions liées au développement des compétences** peuvent, en application d'un accord écrit entre le salarié et l'employeur, se dérouler hors temps de travail dans la limite de 80 heures par an et par salarié.

Lorsque tout ou partie de la formation se déroule hors temps de travail, l'entreprise définit au préalable avec le salarié la nature des engagements auxquels elle souscrit si l'intéressé suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.

Les heures de formation hors temps de travail (catégorie III) cumulées à celles effectuées en dépassement de l'horaire de référence (catégorie II) ne peuvent excéder 80 heures par an et par salarié.

#### Ce qu'il faut retenir

Les demandes individuelles permettent à une entreprise de moins de 10 salariés de bénéficier du financement d'une action de formation suivie par un salarié en dehors de celles proposées dans le guide régional des formations édité par le FAFSEA.